

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°160-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société « SANNERVILLE » afin de réaliser un aménagement pour la pose d'une plaque sous tampon en béton et réfection de la voirie,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 01 Décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée calendaire 03 jours), l'entreprise « SANNERVILLE » est autorisée à empiéter la chaussée avec route barrée sur la D89 route de Basly, déviation mise en place via la RD404 et la RD35 à Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : La Société « SANNERVILLE » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- La Société « SANNERVILLE »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Samedi 08 Novembre 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

